

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE
DE TECHNOWEST DE MERIGNAC
Avenant N°10**

ENTRE

La ville du BOUSCAT représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET.

d'une part,

ET

La Mission Locale Technowest de Mérignac, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc GUILLEMBET,

d'autre part,

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

Conformément au protocole d'accord 2000 signé entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le Président de l'Association des Régions de France et le Président du Conseil National des Missions Locales tendant à une modernisation du réseau des structures d'accueil des jeunes par l'intégration des Paio existantes dans les Missions Locales, une réflexion a été engagée sur la zone d'emploi de la Mission Locale Technowest en vu d'aboutir à un rattachement des Paio des communes du Bouscat et de Bruges.

Conformément à la délibération du 8 juillet 2003 approuvant le protocole d'accord d'adhésion de la PAIO et du BIJ à la Mission Locale TECHNOWEST.

Conformément à la convention cadre du 20 janvier 2004 entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest et ses avenants 1 à 9.

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : le Titre 2 Moyens financiers article 2-1 est ainsi modifié :

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La participation 2012 de la Ville du Bouscat à la Mission Locale, d'un montant de 48 204,99 € est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2011 : 123,51 et novembre 2012 : 124,61 soit une augmentation de 0,89% portant ainsi le montant de la subvention 2013 à la Mission Locale Technowest à 48 634 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de sa participation à chaque exercice budgétaire.

Le reste sans changement

Fait à LE BOUSCAT le ,

Pour la Ville du Bouscat

Pour la Mission Locale TECHNOWEST

Patrick BOBET, Maire

Jean - Marc GUILLEMBET, Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

AVENANT N°5**à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide
aux jeunes en difficulté***** * ***

Vu la convention en date du 04 Septembre 2009 , constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1:

En application de l'article 4 de la convention sus visée , l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale TECHNOWEST au titre de l'exercice 2013 s'élève à : **3 128,40 €**

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectuera l'appel de fonds au mois de Novembre.

La commune versera la somme de 3 128,40 € en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595141

Fait à MERIGNAC le

LE MAIRE

LE PRESIDENT
DE LA
MISSION LOCALE TECHNOWEST

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013